Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 062-216202713-20250408-DELIB2025_7-DE

COMMUNE DE DOHEM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 mars 2025

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Frédéric LELEU, Adrien DILLY (arrivé à 20h), Eugéna RITAINE, Isabelle BAHEU (arrivée à 19H20), Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Anthony GOMEL, Michelle LEFEBVRE, Doriane DELHEZ, Joseph CARLIER (arrivé à 19H30), Etienne DILLY (arrivé à 19h35),

Etaient absents ou excusés : Auxence GARACHE pouvoir donné à F LELEU
Secrétaire de séance : Frederic LELEU

Assistait également : Angélique BROUSSART

Délibération n° 7/2025 : approbation du budget primitif Commune 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Commune 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 15 mars 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 554 674.73 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 154 094.64 €

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 554674.73 €	1 554674.73 €
INVESTISSEMENT	1 154 094.64 €	1 154 094.64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 554674.73 €	1 554674.73 €
INVESTISSEMENT	1 154 094.64 €	1 154 094.64 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 062-216202713-20250408-DELIB2025_7-DE

- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7.5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 10/04/2025
et publication le 10/04/2025

Dohem, le 10/04/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le Maire, D.DAMBRUNE

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le secrétaire de séance